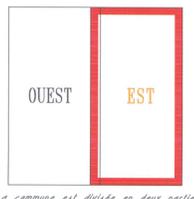


PLAN LOCAL D'URBANISME
 2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE
 de la 1ère REVISION
 REGLEMENT - DOCUMENTS GRAPHIQUES

PLAN GENERAL DES ZONAGES
 Cette modification concerne uniquement
 la suppression des ER n°35A et 35B



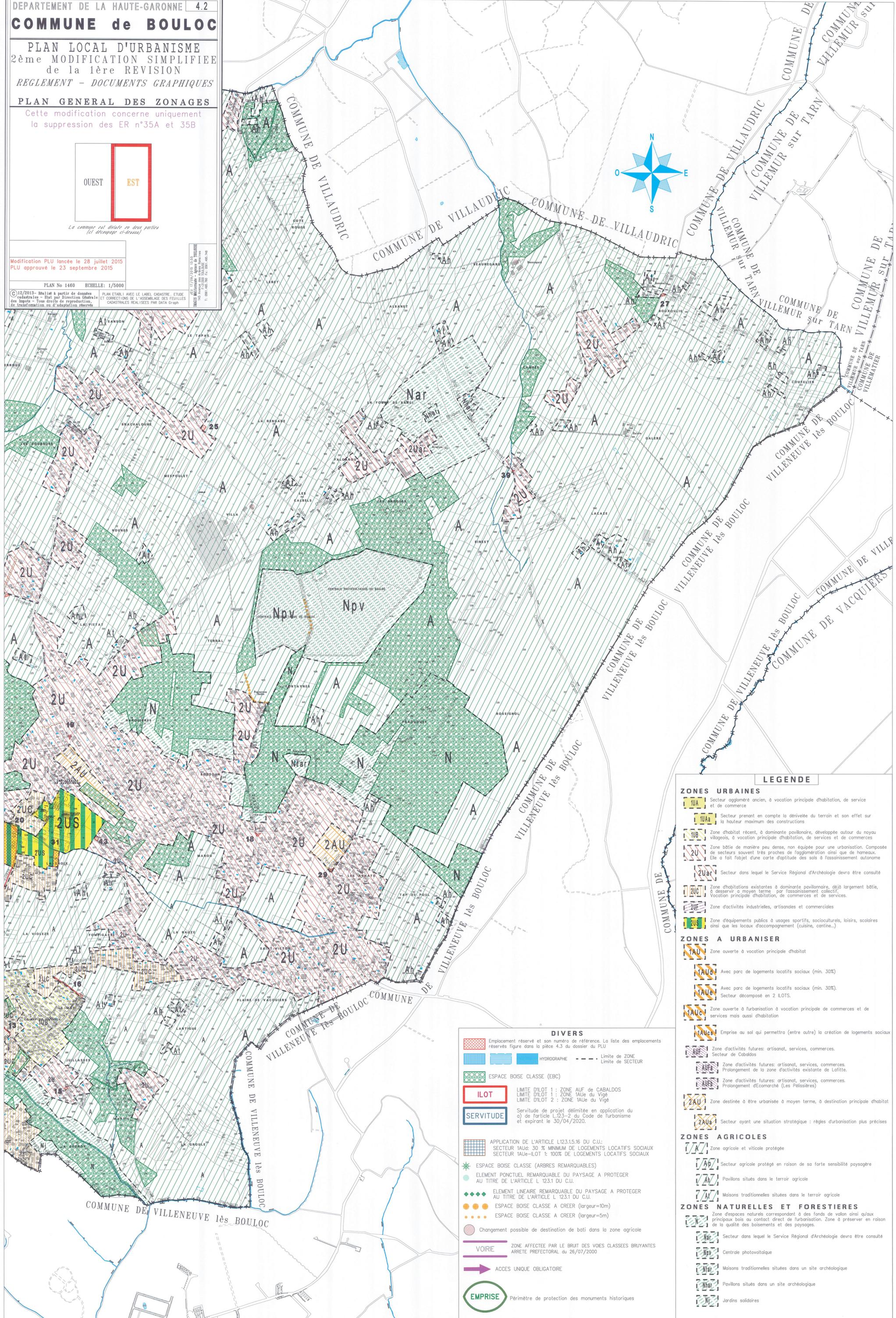
Modification PLU lancée le 28 juillet 2015
 PLU approuvé le 23 septembre 2015

PLAN No 1460 ECHELLE: 1/5000

© 12/2013 - Réalisé à partir de données cadastrales - Etat par Direction Générale des Impôts - Tous droits de reproduction de transformation ou d'adaptation réservés

PLAN ETABLI AVEC LE LABEL CADASTRE, ETUDE ET CORRECTIONS DE L'ASSEMBLAGE DES FEUILLES CADASTRALES REALISEES PAR DATA GRAPH

IMMOBILISME 17109/02/03 1215
 140 Avenue des Arbres, 31000 Toulouse
 T: 0561 405 200 F: 0561 405 198



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- 1UA** Secteur aggloméré ancien, à vocation principale d'habitation, de service et de commerce
 - 1UAa** Secteur prenant en compte la dénivellée du terrain et son effet sur la hauteur maximum des constructions
 - 1UB** Zone d'habitat récent, à dominante pavillonnaire, développée autour du noyau villageois, à vocation principale d'habitation, de services et de commerces
 - 2U** Zone bâtie de manière peu dense, non équipée pour une urbanisation. Composée de secteurs souvent très proches de l'agglomération ainsi que de hameaux. Elle a fait l'objet d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
 - 2Uar** Secteur dans lequel le Service Régional d'Archéologie devra être consulté
 - 2UC** Zone d'habitations existantes à dominante pavillonnaire, déjà largement bâtie, à desservir à moyen terme par l'assainissement collectif. Vocation principale d'habitation, de commerces et de services.
 - 2UF** Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 - 2US** Zone d'équipements publics à usages sportifs, socioculturels, loisirs, scolaires ainsi que les locaux d'accompagnement (cuisine, cantine...)
- ZONES A URBANISER**
- 3AU** Zone ouverte à vocation principale d'habitat
 - 3AUa** Avec parc de logements locatifs sociaux (min. 30%)
 - 3AUe** Avec parc de logements locatifs sociaux (min. 30%). Secteur décomposé en 2 ILOTS.
 - 3AUC** Zone ouverte à l'urbanisation à vocation principale de commerces et de services mais aussi d'habitation
 - 3AUcs** Emprise au sol qui permettra (entre autre) la création de logements sociaux
 - 4AU** Zone d'activités futures: artisanat, services, commerces. Secteur de Cabaldos
 - 4AUa** Zone d'activités futures: artisanat, services, commerces. Prolongement de la zone d'activités existante de Loffite.
 - 4AUe** Zone d'activités futures: artisanat, services, commerces. Prolongement d'Comarché (Les Pèssières)
 - 5AU** Zone destinée à être urbanisée à moyen terme, à destination principale d'habitat
 - 6AUa** Secteur ayant une situation stratégique: règles d'urbanisation plus précises
- ZONES AGRICOLES**
- 7A** Zone agricole et viticole protégée
 - 7Ab** Secteur agricole protégé en raison de sa forte sensibilité paysagère
 - 7Av** Pavillons situés dans le terroir agricole
 - 7Atr** Maisons traditionnelles situées dans le terroir agricole
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- 8A** Zone d'espaces naturels correspondant à des fonds de vallon ainsi qu'aux principaux bois au contact direct de l'urbanisation. Zone à préserver en raison de la qualité des boisements et des paysages.
 - 8Aar** Secteur dans lequel le Service Régional d'Archéologie devra être consulté
 - 8Acp** Centrale photovoltaïque
 - 8Atr** Maisons traditionnelles situées dans un site archéologique
 - 8Atrv** Pavillons situés dans un site archéologique
 - 8Atrj** Jardins solidaires

- DIVERS**
- Emplacement réservé et son numéro de référence. La liste des emplacements réservés figure dans la pièce 4.3 du dossier du PLU
 - HYDROGRAPHIE
 - Limite de ZONE
 - Limite de SECTEUR
- ILOT**
- Limite d'ILOT 1: ZONE AUF de CABALDOS
 Limite d'ILOT 1: ZONE 1AUe du Vigé
 Limite d'ILOT 2: ZONE 1AUe du Vigé
- SERVITUDE**
- Servitude de projet délimitée en application du a) de l'article L123-2 du Code de l'urbanisme et expirant le 30/04/2020.
- APPLICATION DE L'ARTICLE L123.15.16 DU C.U.:
 SECTEUR 1AUe: 30 % MINIMUM DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
 SECTEUR 1AUe-ILOT 1: 100% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- ESPACE BOISE CLASSE (ARBRES REMARQUABLES)
 - ELEMENT PONCTUEL REMARQUABLE DU PAYSAGE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L 123.1 DU C.U.
 - ELEMENT LINEAIRE REMARQUABLE DU PAYSAGE A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L 123.1 DU C.U.
 - ESPACE BOISE CLASSE A CREER (largeur=10m)
 - ESPACE BOISE CLASSE A CREER (largeur=5m)
 - Changement possible de destination de bâti dans la zone agricole
 - VOIE ZONE AFFECTEE PAR LE BRUIT DES VOIES CLASSEES BRUYANTES ARRETE PREFECTORAL DU 26/07/2000
 - ACCES UNIQUE OBLIGATOIRE
 - EMPRISE Périmètre de protection des monuments historiques